



COMMUNE DE SEVERAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2022 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 28 septembre 2022

LIEU DE SEANCE : Mairie de Sévérac – 31 rue des Landes du bourg

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022
2. Convention avec le Département pour la gestion relative à l'aménagement d'un passage piéton au carrefour du Chesneau
3. Convention avec le Département pour la gestion relative à l'aménagement d'un passage piéton lumineux expérimental à la Normandais
4. Classement du « sentier passerelle » au PDIPR
5. Avenant n°3 au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, le périscolaire et l'ALSH
6. Tarifs 2022/2023 de la restauration scolaire
7. Tarifs 2022/2023 périscolaire et ALSH
8. Tarifs des concessions pour le cimetière et le columbarium
9. Mandat spécial pour la participation au 104^o congrès des maires
10. Adhésion au groupement de commande assurance statutaire
11. Devis
12. Projet de création de locaux à destination de professionnels du soin et du bien-être
13. Dénomination de voies
14. Horaires de l'éclairage public
15. Désignation de Grégory Cambre en qualité de membre de la commission PLU
16. Vœux de soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir
17. Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

- Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE SEVERAC POUR LA GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE PASSAGES PIETONS A LA NORMANDAIS ET AU CHESNEAU

Pour assurer la sécurité des piétons, le Département de Loire-Atlantique, en collaboration avec la commune de Sévérac, a décidé d'aménager :

- Un passage piéton sur la RD 126 suite à l'aménagement du carrefour du Chesneau et du marquage de la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)
- Un passage piéton expérimental sur la RD 773 suite à une Commission de Sécurité Routière (CSR) d'itinéraire du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique assure la maîtrise d'œuvre des ouvrages précités. Ces aménagements sont soumis à convention afin de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Monsieur le Maire souligne le fait que le Département est de plus en plus précis sur l'entretien qui incombe aux communes et se désengage de l'entretien de tout nouvel équipement.

- ⇒ *Lecture faite des conventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- *Accepte la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages désignés ci-dessus,*
 - *Autorise monsieur le Maire à signer les présentes conventions et le charge de leur exécution.*

INSCRIPTION DU CHEMIN DE PRESERVATION DE SEVERAC AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur Didier LE CHEVILLER, en charge du dossier, propose de procéder conjointement à la communauté de communes à l'inscription d'un nouvel itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : le chemin de préservation de Sévérac situé au lieu-dit la Barre.

Ce chemin permettra à la fois :

- De relier les 2 circuits déjà existants sur la commune : le circuit Marais et Château et le circuit de Saint-Nervin
- De connecter les circuits au bourg et à ses services

L'itinéraire proposé emprunte une parcelle communale cadastrée AB 144 appartenant au domaine privé de la commune. Une portion de cette parcelle sera affectée à l'usage du public.

Le classement PDIPR permet de :

- Préserver le sentier
- L'inclure dans une démarche de qualité
- Solliciter des financements

➤ *Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur la parcelle communale AB 144
- **S'engage** à informer préalablement le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux afin de convenir d'un itinéraire de substitution.
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des circuits sur la commune
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois à inscrire les itinéraires au PDIPR et à faire réaliser les travaux de signalétique et d'aménagement

AVENANT N°3 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EN LIAISON CHAUDE POUR L'ALSH DE LA COMMUNE DE SEVERAC

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CONVIVIO qui fournit les repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH a procédé au recalcul de sa prestation, conformément aux closes du marché conclu en 2019. Ce recalcul entraîne une augmentation du tarif de la prestation de + 4,52 % par rapport à la rentrée 2021, et de + 8,21 % par rapport au marché initial conclu en 2019 (délibération du conseil municipal n° 2019-03-26 du 2 avril 2019).

Il est précisé que le marché arrivant à terme en 2023, un travail serait engagé prochainement par la commission enfance pour la rédaction du nouveau cahier des charges.

De plus, convivio annonce une nouvelle hausse dès le 1er novembre. Une négociation doit s'organiser avec l'ensemble des communes du territoire concernées et qui le souhaitent.

Considérant que la CAO intervient uniquement pour les avenants modifiant le montant initial du marché de + 5 % et si le marché a été passé en procédure formalisée et que si son montant initial dépassait les seuils européens (travaux : 5 382 000 € HT – services et fournitures : 215 000 € HT) ; sachant que ce marché est inférieur à 215 000 € HT,

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :*

- **De conclure** l'avenant n°3 d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise CONVIVIO dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et liaison chaude pour l'ALSH de la commune;
- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 23 OCTOBRE 2022

En raison de l'augmentation des tarifs de 4,52 % pour l'année 2022/2023 par rapport à l'année passée par CONVIVIO pour la fourniture de repas, il est proposé de réévaluer le prix des tickets de cantine. Afin de suivre cette évolution, une augmentation de 12 centimes pour les repas enfant et de 15 centimes pour les repas adulte est proposée.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que le prix du ticket ne couvre pas la totalité du coût d'un repas pour la collectivité qui comprend les charges liées au bâtiment, fluides et frais de personnel. Ainsi, cette évolution ne prend en compte que l'augmentation des coûts du prestataire et non des charges de la commune dont l'augmentation pour 2022/2023 est estimée entre 30 et 40 centimes par repas.

⇒ *Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de la restauration scolaire à compter du 23 octobre 2022 comme suit :*

- *Maternelle : 3,47 €*
- *Primaire : 3,87 €*
- *Adulte : 6,55 €*

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH A COMPTER DU 23 OCTOBRE 2022

En raison de l'augmentation des tarifs de 4,52 % pour l'année 2022/2023 par CONVIVIO pour la fourniture de repas, il est proposé de réévaluer le prix des repas pour l'accueil périscolaire et l'ALSH. Afin de suivre cette évolution, une augmentation de 15 centimes est proposée pour les prestations avec repas.

⇒ *Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs du périscolaire et de ALSH à compter du 23 octobre 2022.*

CIMETIERE : TARIFS A COMPTER DU 3 OCTOBRE 2022

Didier LE CHEVILLER, adjoint en charge des affaires funéraires explique qu'à la suite de la procédure de reprise de concession, la collectivité a procédé à la réalisation de caveaux étanches deux places comprenant un jeu de dalles et une dalle de fermeture. Il convient donc de délibérer sur les tarifs de cette nouvelle prestation. Les tarifs des concessions adoptés par délibération le 26 septembre 2017 restent inchangés.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs suivants en vigueur à compter du 3 octobre 2022 :*

CIMETIERE	
Concession 15 ans	80 €
Concession 30 ans	160 €
Caveau étanche 2 places avec jeu de dalles et dalle de fermeture	2 000 €
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	680 €
Concession 30 ans	760 €

Toute concession rétrocédée avant la fin de la durée de concession ne fera pas l'objet d'un remboursement.

MANDAT SPECIAL – 104° CONGRES DES MAIRES

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation et celles de Mesdames Annie LANIO et Nathalie MEHDAOUI adjointes, au congrès des maires du 22 et 24 novembre 2022.

⇒ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Didier PECOT, Maire, et Mesdames Annie LANIO et Nathalie MEHDAOUI adjointes au maire, pour leur participation au 104° congrès des Maires*
- *Décide de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement, ainsi que les frais d'inscription de Monsieur le Maire, Didier PECOT et de Mesdames Annie LANIO et Nathalie MEHDAOUI adjointes au maire, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation des justificatifs.*

DEVIS

Présentation des devis en cours à titre informatif (devis < à 8 000 € HT non soumis à délibération)

Fournisseur	Objet	Prix TTC
Electron Libre	Installation d'un portier vidéo pour l'école primaire	2 244 €
Adéquat	Chaises salle polyvalente	1 046,64 €
Adéquat	Barrières (protection arrêt de bus centre bourg – parking de la pharmacie)	1 171,20 €
Lacroix	Signalétique (panneaux, numérotations et dénomination de rue)	1 706,46 €

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44)

Notre la collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG44, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le conseil regrette que le contrat ait été dénoncé au bout de deux ans seulement.

Si au terme de la consultation menée par le CDG44, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

⇒ *Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que :*

Le Président du CDG 44 est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

- Régime du contrat : Capitalisation

PROJET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE

Monsieur le Maire présente le projet, proposé par le Bureau municipal discuté en réunions de travail du conseil municipal, d'aménagement de locaux à destination de professionnels de la santé et bien-être diplômés, certifiés et autorisés à exercer leur activité.

Ce projet trouve son origine dans :

- Les sollicitations reçues en mairie de professionnels en recherche de locaux
- Le constat du difficile accès aux soins sur notre territoire.

Il s'agit donc d'aménager le rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 17 rue des landes du bourg (ancien presbytère) pour créer deux à trois salles de consultation et salle(s) d'attente dans la limite de la capacité du bâtiment. Ce dernier sera mis aux normes d'accessibilité et de sécurité nécessaires à l'accueil des professionnels et de leurs patients/clients. Ces locaux seront loués par les professionnels dans le cadre de baux commerciaux dont les loyers seront définis ultérieurement.

L'intention est de concevoir des locaux évolutifs et simples pour s'adapter au mieux aux besoins futurs et contrôler l'impact financier pour la collectivité. De nouveaux locaux seront proposés aux associations utilisant actuellement les salles de réunion existantes.

A ce jour, le coût estimé du projet est de 100 000 € TTC. La recherche de financement, les loyers et le recours à l'emprunt permettront de financer ce projet. A noter, qu'une partie des travaux prévus dans le cadre de cet aménagement auraient été dans tous les cas nécessaires à l'entretien du bâtiment : menuiserie, rampe d'accès, rénovation énergétique.

Un tel projet devra être mené en lien avec les professionnels intéressés à l'affaire, et plus largement les professionnels de santé de la commune. Il s'inscrit en lien avec le contrat local de santé de la CCPSG actuellement en cours de réalisation.

Une réflexion autour de la dénomination de ce lieu sera menée.

Les bénéfices d'un tel projet sont de :

- Impulser une dynamique de santé sur le territoire
- Renforcer les services en centre bourg et donc son attractivité
- Valoriser des locaux communaux

En parallèle, il est nécessaire de veiller à :

- L'équilibre économique du projet
- A la réglementation liée aux spécificités de telles activités

Myriam Louesdon regrette que le projet de délibération n'ait pas été communiqué en amont, afin de pouvoir l'amender. Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de ne pas laisser circuler de projets de délibération, qui pourraient être pris pour acquis avant le vote du Conseil.

De plus, Mme Louesdon demande à ce que "soin" soit remplacé par "santé" et de préciser que les professionnels soient "diplômés, certifiés et autorisés à exercer leur activité", ce qui est accepté.

Enfin, Mme Louesdon exprime le regret que ce projet n'ait pas été pensé globalement avec celui de la résidence des landes de la prée et que la commission en charge de cette question ne se soit pas réunie en deux ans. Monsieur le Maire répond que le manque d'ingénierie en interne ne permet pas de mener tous les projets simultanément mais qu'il est de la responsabilité de l'équipe actuelle de mettre un tel projet sur de bons rails pour une réalisation lors d'un prochain mandat.

Monsieur Ladurelle précise que les travaux projetés sur bâtiment, sont pour un certain nombre des travaux que la commune aurait eu à réaliser dans les prochaines années pour maintenir l'équipement (menuiserie, accès PMR, abaissement des plafonds, électricité).

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :*

- **Donner son accord pour poursuivre le projet tel que présenté ci-dessus**

- *Donner mandat au Bureau municipal pour décider et entreprendre les actions nécessaires au projet, tout en s'engageant à lui en rendre compte*
- *De créer un budget annexe soumis à TVA dénommé « 17 Landes du bourg » au 1^{er} janvier 2023 soumis aux règles de la nomenclature en M57 et d'y inscrire les crédits nécessaires*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation et la publication d'un marché de travaux lié à ce projet,*
- *Donner délégation à Monsieur le maire pour procéder à la consultation et à la réalisation d'un emprunt destiné au financement de ce projet, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue.*

DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE de :
 - Nommer les voies communales n°2 et n°204 : rue de l'école (en rouge sur plan en annexe)
 - Nommer la voie communale n°2 (entre l'école, le périscolaire et l'arrière de l'école) : impasse galaxie (en jaune sur le plan en annexe)
- CHARGE monsieur le maire de veiller à l'information des services référents (poste, cadastre, gendarmerie, SDIS, riverains).

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYDELA pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est souligné par les conseillers qu'actuellement, les horaires de l'éclairage public ne sont pas harmonisés sur la commune. Monsieur Le Cheviller explique qu'un diagnostic est justement en cours avec le SYDELA en vue d'une harmonisation. Toutefois, cela prendra du temps car il est nécessaire d'équiper les armoires électriques.

Monsieur Grégory Cambre relève que route de Missillac, certains candélabres sont obstruée par les arbres. Monsieur le Maire répond que le responsable des services techniques sera chargé de faire le point sur la situation.

Enfin, Monsieur le Maire indique que dans cette logique de sobriété, la durée de l'éclairage de Noël sera réduite et que le linéaire ne sera pas étendu. De plus, il précise que l'éclairage de Noël est en totalité équipé d'ampoules LED moins énergivore.

⇒ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **DECIDE** que l'éclairage public sera réglé comme suit, dès l'installation des horloges astronomiques :

	<i>Allumage</i>	<i>Extinction</i>
<i>Matin</i>	<i>6h00</i>	<i>En fonction de la luminosité (horloge astronomique)</i>
<i>Soir</i>	<i>En fonction de la luminosité (horloge astronomique)</i>	<i>22h00</i>
<i>Fêtes et événements particuliers</i>	<i>Selon les besoins</i>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'éclairage public, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

COMPOSITION DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant l'interaction entre les enjeux de l'habitat et ceux de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Grégory Cambre membre de la commission communale PLU suite à sa demande.

⇒ *Adoptée à l'unanimité*

VŒUX DE SOUTIEN AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CHI REDON-CARENTOIR

⇒ *Lecture faite, considérant ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire et l'accès au soin des habitants du territoire, le conseil municipal adopte à l'unanimité un vœux de soutien au projet de reconstruction du CHI de redon carentoir.*

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda
- Nouveau membre (collège citoyen) du CCAS suite à la démission de Mr GIBOIRE : Mme Florence SANGAN
- Travaux CVCB
- Commerce de proximité
- Nouvelle animatrice jeunesse : Ludwina Christiaens
- Demande de subventions : DRAJES (city-stade : examen du dossier reporté) Amende de police (aménagement secteur gare : accepté)
- Collecte de protection périodique en collaboration avec le Département du 14 au 22 novembre en mairie

Fait à Sévérac,
Le 21 octobre 2022

Le Président de Séance
Didier PECOT
Maire de Sévérac



La secrétaire de Séance,
Annie LANIO
Adjointe au Maire



AFFICHÉ LE

23/10/2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro	Objet
2022.05.01	Convention entre le Conseil Départemental et la commune de Sévérac pour la gestion relative à l'aménagement de passages piétons à la Normandais et au Cheneau
2022.05.02	Inscription du chemin de préservation de Sévérac au PDIPR
2022.05.03	Avenant n°3 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et en liaison chaude pour l'ALSH de la commune de Sévérac
2022.05.04	Tarifs de la restauration scolaire à compter du 23 octobre 2022
2022.05.05	Tarifs accueil périscolaire et ALSH à compter du 23 octobre 2022
2022.05.06	Cimetière : tarifs à compter du 3 octobre 2022
2022.05.07	Mandat spécial - 104° congrès des Maires
2022.05.08	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au CDG 44
2022.05.09	Projet d'aménagement de locaux à destination des professionnels de la santé et du bien-être
2022.05.10	Dénomination de la voirie communale
2022.05.11	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
2022.05.12	Composition de la commission PLU
2022.05.13	Vœux de soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir

Le Maire de Sévérac
Didier PECOT



La secrétaire de Séance
Annie LANIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-01

CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE SEVERAC POUR LA GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE PASSAGES PIETONS A LA NORMANDAIS ET AU CHESNEAU

Pour assurer la sécurité des piétons, le Département de Loire-Atlantique, en collaboration avec la commune de Sévérac, a décidé d'aménager :

- Un passage piéton sur la RD 126 suite à l'aménagement du carrefour du Chesneau et du marquage de la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)
- Un passage piéton expérimental sur la RD 773 suite à une Commission de Sécurité Routière (CSR) d'itinéraire du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique assure la maîtrise d'œuvre des ouvrages précités.

Ces aménagements sont soumis à convention afin de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur :

- La RD 126 au PR 0 + 720
- La RD 773 au PR 6 + 675

Lecture faite des conventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages désignés ci-dessus,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les présentes conventions et le charge de leur exécution.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-02

INSCRIPTION DU CHEMIN DE PRESERVATION DE SEVERAC AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Vu la délibération de la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-Des-Bois du 27 septembre 2022 autorisant la demande d'inscription du sentier de préservation de Sévérac au PDIPR,

Monsieur Didier LE CHEVILLER, en charge du dossier, propose de procéder conjointement à la communauté de communes à l'inscription d'un nouvel itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : le chemin de préservation de Sévérac situé au lieu-dit la Barre.

Cette inscription sera réalisée après validation du dossier de demande par le Conseil Départemental.

Ce chemin permettra à la fois :

- De relier les 2 circuits déjà existants sur la commune : le circuit Marais et Château et le circuit de Saint-Nervin
- De connecter les circuits au bourg et à ses services

L'itinéraire proposé emprunte une parcelle communale cadastrée AB 144 appartenant au domaine privé de la commune. Une portion de cette parcelle sera affectée à l'usage du public.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la Communauté de communes doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-02-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

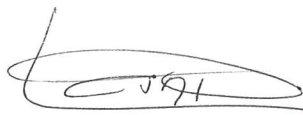
Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur la parcelle communale AB 144
- **S'engage** à informer préalablement le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux afin de convenir d'un itinéraire de substitution.
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des circuits sur la commune
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois à inscrire les itinéraires au PDIPR et à faire réaliser les travaux de signalétique et d'aménagement

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-02-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-03

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EN LIAISON CHAUDE POUR L'ALSH DE LA COMMUNE DE SEVERAC

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CONVIVIO qui fournit les repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH a procédé au recalcul de sa prestation, conformément aux closes du marché conclu en 2019. Ce recalcul entraîne une augmentation du tarif de la prestation de + 4,52 % par rapport à la rentrée 2021, et de + 8,21 % par rapport au marché initial.

Prix en TTC	Marché initial 2019	Avenant n°3 2022 (TTC)	
		Tarifs actuels	Tarifs révisés
Repas adulte	3,0701 €	3.1784 €	3.3221 €
Repas ALSH adulte	3,6820 €	3.8119 €	3.9842 €
Repas ALSH élémentaire	3,2283 €	3.3422 €	3.4933 €
Repas ALSH maternelle	3,1650 €	3.2767 €	3.4248 €
Repas Elémentaire	2,6692 €	2.7634 €	2.8883 €
Repas Maternelle	2,6059 €	2.6977 €	2.8197 €
Repas PAI (élémentaire, maternelle, adulte)	2,9540 €	3.0582 €	3.1964 €
Repas pique-nique (élémentaire, maternelle, adulte)	2,9540 €	3.0582 €	3.1964 €

VU le code de la commande publique

VU le marché fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et liaison chaude pour l'ALSH de la commune conclu avec l'entreprise CONVIVIO en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-03-26 du 2 avril 2019

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-03-CC
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Considérant que le maire n'ayant pas reçu de délégation par son conseil municipal notamment en vertu de l'article L 2122-22, 4° du CGCT, il revient au Conseil municipal d'adopter l'avenant au marché pré-cité,

Considérant que la CAO intervient uniquement pour les avenants modifiant le montant initial du marché de + 5 % et si le marché a été passé en procédure formalisée et que si son montant initial dépassait les seuils européens (travaux : 5 382 000 € HT – services et fournitures : 215 000 € HT) ; sachant que ce marché est inférieur à 215 000 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

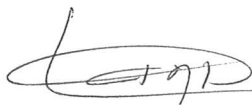
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De conclure** l'avenant n°3 d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise CONVIVIO dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et liaison chaude pour l'ALSH de la commune ;
- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-03-CC
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-05

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH A COMPTER DU 23 OCTOBRE 2022

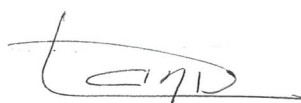
En raison de l'augmentation des tarifs de 4,52 % pour l'année 2022/2023 par CONVIVIO pour la fourniture de repas, il est proposé de réévaluer le prix des repas pour l'accueil périscolaire et l'ALSH. Afin de suivre cette évolution, une augmentation de 15 centimes est proposée pour les prestations avec repas.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs du périscolaire et de ALSH à compter du 23 octobre 2022 ci-dessous :

Quotient familial	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs du mercredi après-midi		Accueil de loisirs vacances		
		La demi-journée sans repas (13h-17h00)	La demi-journée avec repas (11h45-17h)	La demi-journée sans repas	La demi-journée avec repas	La journée repas inclus
	Le quart-d'heure	Forfait		Forfait		
<500 €	0,45 €	3,55 €	7,05 €	3,55 €	7,05 €	10,55 €
de 501 € à 749 €	0,55 €	4,05 €	7,55 €	4,05 €	7,55 €	11,55 €
de 750 € à 999 €	0,60 €	4,55 €	8,05 €	4,55 €	8,05 €	12,55 €
de 1000 € à 1250 €	0,65 €	5,55 €	9,05 €	5,55 €	9,05 €	14,55 €
> 1250 €	0,75 €	6,05 €	9,55 €	6,05 €	9,55 €	15,55 €
Petit déjeuner	Offert aux enfants arrivant avant 8h00					
Repas	Cf. tarifs - Sur inscription					
Goûter	Offert					

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO




Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture 044-214401960-20221003-2022-05-05-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-06

CIMETIERE : TARIFS A COMPTER DU 3 OCTOBRE 2022

Didier LE CHEVILLER, adjoint en charge des affaires funéraires explique qu'à la suite de la procédure de reprise de concession, la collectivité a procédé à la réalisation de caveaux étanches deux places comprenant un jeu de dalles et une dalle de fermeture.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de cette nouvelle prestation. Les tarifs des concessions adoptés par délibération le 26 septembre 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs suivants en vigueur à compter du 3 octobre 2022 :

CIMETIERE	
Concession 15 ans	80 €
Concession 30 ans	160 €
Caveau étanche 2 places avec jeu de dalles et dalle de fermeture	2 000 €
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	680 €
Concession 30 ans	760 €

Toute concession rétrocedée avant la fin de la durée de concession ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-06-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-07

MANDAT SPECIAL – 104° CONGRES DES MAIRES

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires. La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues des autres régions ainsi que les acteurs nationaux. C'est une occasion de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques.

Cette année le fil rouge de la 104° édition est « le pouvoir d'agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien » : construire un modèle intercommunal adapté au territoire, finances locales, le partenariat Etat / local sur les enjeux climatiques, les outils pour dynamiser les communes rurales

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation et celles de Mme Nathalie MEHDAOUI adjointe au congrès des maires du 22 et 24 novembre 2022.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport et frais d'aide. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Il comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

ω Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème fixé par un arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité kilométriques, soit 0,29 à 0,41 euros par kilomètre en fonction de la puissance du véhicule. S'agissant des autres moyens de transports, les mandataires bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance⁴³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Didier PECOT, Maire, et Madame Nathalie MEHDAOUI, Adjointe au maire, pour leur participation au 104^o congrès des Maires

- **Décide** de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement, ainsi que les frais d'inscription de Monsieur le Maire, Didier PECOT et Madame Nathalie MEHDAOUI adjointe au maire, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation des justificatifs.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-08

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Notre la collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

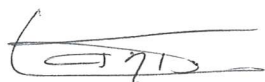
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Sévérac.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-09

PROJET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU SOIN ET DU BIEN-ETRE

Monsieur le Maire présente le projet, proposé par le Bureau municipal discuté en réunions de travail du conseil municipal, d'aménagement de locaux à destination de professionnels du soin et bien être pour exercer leur activité.

Ce projet trouve son origine dans :

- Les sollicitations reçues en mairie de professionnels en recherche de locaux
- Le constat du difficile accès aux soins sur notre territoire.

Il s'agit donc d'aménager le rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 17 rue des landes du bourg (ancien presbytère) pour créer deux à trois salles de consultation et salle(s) d'attente dans la limite de la capacité du bâtiment. Ce dernier sera mis aux normes d'accessibilité et de sécurité nécessaires à l'accueil des professionnels et de leurs patients/clients. Ces locaux seront loués par les professionnels dans le cadre de beaux commerciaux dont les loyers seront définis ultérieurement.

L'intention est de concevoir des locaux évolutifs et simples pour s'adapter au mieux aux besoins futurs et contrôler l'impact financier pour la collectivité. De nouveaux locaux seront proposés aux associations utilisant actuellement les salles de réunion existantes.

A ce jour, le coût estimé du projet est de 100 000 € TTC. La recherche de financement, les loyers et le recours à l'emprunt permettront de financer ce projet. A noter, qu'une partie des travaux prévus dans le cadre de cet aménagement auraient été dans tous les cas nécessaires à l'entretien du bâtiment : menuiserie, rampe d'accès, rénovation énergétique.

Un tel projet devra être mené en lien avec les professionnels intéressés à l'affaire, et plus largement les professionnels de santé de la commune et s'inscrit en lien avec le contrat local de santé de la CCPSG actuellement en cours de réalisation.

Une réflexion autour de la dénomination de ce lieux sera menée.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Les bénéfices d'un tel projet sont de :

- Impulser une dynamique de soin sur le territoire
- Renforcer les services en centre bourg et donc son attractivité
- Valoriser des locaux communaux

En parallèle, il est nécessaire de veiller à :

- L'équilibre économique du projet
- A la réglementation liée aux spécificités de telles activités

Afin de poursuivre le ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Donner son accord pour poursuivre le projet tel que présenté ci-dessus
 - Donner mandat au Bureau municipal pour décider et entreprendre les actions nécessaires au projet, tout en s'engageant à lui en rendre compte
 - De créer un budget annexe soumis à TVA dénommé « 17 Landes du bourg » au 1^{er} janvier 2023 soumis aux règles de la nomenclature en M57 et d'y inscrire les crédits nécessaires
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation et la publication d'un marché de travaux lié à ce projet,
 - Donner délégation à Monsieur le maire pour procéder à la consultation et à la réalisation d'un emprunt destiné au financement de ce projet, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue,
- Vu le code général des collectivités et l'instruction en M57
 - Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la commande publique
 - Vu l'article L 2122-22, 4^o du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ...

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux
Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-10

DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services d'intérêt généraux d'identifier clairement les adresses des immeubles, monsieur le Maire propose de :

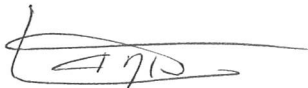
- Nommer les voies communales n°2 et n°204 : rue de l'école (en rouge sur plan en annexe)
- Nommer la voie communale n°2 (entre l'école, le périscolaire et l'arrière de l'école) : impasse galaxie (en jaune sur le plan en annexe)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE de :
 - Nommer les voies communales n°2 et n°204 : rue de l'école (en rouge sur plan en annexe)
 - Nommer la voie communale n°2 (entre l'école, le périscolaire et l'arrière de l'école) : impasse galaxie (en jaune sur le plan en annexe)
- CHARGE monsieur le maire de veiller à l'information des services référents (poste, cadastre, gendarmerie, SDIS, riverains).

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-10-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux
Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-11

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYDELA pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

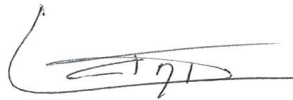
- **DECIDE** que l'éclairage public sera réglé comme suit, dès l'installation des horloges astronomiques :

	Allumage	Extinction
Matin	6h00	En fonction de la luminosité (horloge astronomique)
Soir	En fonction de la luminosité (horloge astronomique)	22h00
Fêtes et événements particuliers	Selon les besoins	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'éclairage public, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-11-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-12

COMPOSITION DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du 21 mars 2022 désignant Grégory CAMBRE, conseiller municipal de la commune de Sévérac, membre de la commission intercommunale « Habitat »,

Considérant l'interaction entre les enjeux de l'habitat et ceux de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Grégory Cambre membre de la commission communale PLU à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi, la commission PLU est composée des membres suivants :

Annie LANIO (responsable de la commission)

Hervé BRUNET

Grégory CAMBRE

Yoann CHAUSSE

Didier LE CHEVILLER

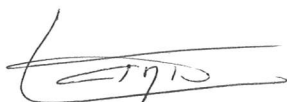
Régine PEROUZE

Nicolas TREGRET

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance

A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-12-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H. (procuration MEHDAOUI N.) DUVAL M. (procuration CHAUSSÉ Y.) SEILER A. (procuration PECOT D.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-05-13

VŒUX DE SOUTIEN AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CHI REDON-CARENTOIR

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant.

Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battent contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

A. Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction. Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.

B. La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier pour la reconstruction du bâtiment principal.

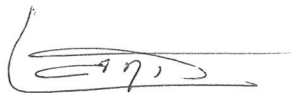
C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.

D. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.

Nous, élus de la commune de Sévérac, apportons notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

Fait à Sévérac, le 3 octobre 2022

La secrétaire de Séance
A. LANIO



Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20221003-2022-05-13-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022